

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 209/6e L portant ouverture, virements et affectations de crédits au budget du service, local, exercice 1965.

n° 209/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juillet 1965

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1965

Date du numéro
1 septembre 1965

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté no 54 du 14 janvier 1965, rendant exécutoire la délibération n° 140/6e L du 13 janvier 1965 de l'Assemblée Territoriale, portant adoption du budget du Service local pour l'exercice 1965

Vu l'arrêté n° 1153 du 10 juillet 1965 rendant exécutoire les délibérations n° 204 et 205/6 L du 7 juillet 1965 portant remaniement du budget initial

Vu le décret financier du 30 décembre 1912

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa seance du 21 juillet 1965 : A adopté dans sa séance du 28 juillet 1965 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont ouverts au budget local, pour l'exercice 1965, les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre 28- 3-1: Aménagement immeuble Messageries Maritimes. 5.140.000 Recasement Ministère Enseignement (1° tranche). 3.000.000 Travaux divers. (électricité hôpital Peltier) 3.900.000 Cercle Ali-Sabieh: bâtiments et logements...500.000 12.540.000

Art. 2

— Les crédits visés à l'article 1er sont gagés par un prélèvement sur la caisse de réserve, chap. 23 – U de : 12.540.000

Art. 3

— Sont autorisés les virements de crédits de chapitre à chapitre ci-après : Du

chapitre 28-3-1 : « Acquisition d'immeuble». 4,500.000 aux chapitres 10-4-1 : Assistance médicale (Dikhil).. 1.000.000 11-3-9 : Achats médicaments ...,..... 1.500.000 15-2-6 : Recensement des Cercles..... 1.000.000 24-3-2 : Travaux divers (sondage pour construction de château d'eau) 1.000.000 4.500.000

Art. 4

Les crédits du chapitre «28-3-1 – Acquisition d'immeuble » reçoivent les affectations suivantes :

Chapitre 28-2-4 : Cercle de Dikhil – Adduction d'eau Yoboki 1.650.000

Chapitre 28-3-1 : Acquisition d'immeuble « Dispensaire Ambouli » 1.800.000

Chapitre 28-3-1 : Transfert bureaux « Travaux Publics » 15.000.000

Chapitre 28-3-1 : Agrandissement logement Commandant de Cercle de Djibouti 521.000

Chapitre 28-4-2 : Eaux Arta 1.500.000

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, HASSAN MOHAMMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA.